

## NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

### Affaire Onel : la notion d'usage sérieux d'une marque communautaire précisée

- La protection d'une marque est limitée en vertu du principe de territorialité, de sorte que les droits de son titulaire ne s'étendent pas au-delà du territoire pour lequel la protection a été demandée. Par rapport à cette restriction aux droits du titulaire, la [marque communautaire](#) (1) peut constituer une solution intéressante.
- Dans le cadre d'un différend relatif à l'enregistrement comme marque Benelux d'un signe « OMEL » présentant de fortes ressemblances avec une marque communautaire antérieure « ONEL », une juridiction néerlandaise a interrogé la Cour de Justice européenne sur la **notion d'usage sérieux** d'une marque communautaire compte tenu du fait qu'en l'espèce, la marque communautaire « ONEL » n'était utilisée qu'aux Pays-Bas.
- Dans un arrêt du **19 décembre 2012** ([aff. C-149/11](#)), la Cour de Justice européenne a répondu à la juridiction néerlandaise en apportant des précisions fondamentales sur la notion d'usage « sérieux » d'une marque communautaire.

### Afrique du Sud : le projet de loi sur la protection des renseignements personnels bientôt promulgué

- Le projet de loi sur la protection des renseignements personnels en Afrique du Sud ([POPI-BILL-9B-OF-2009 \(EN\)](#)) fait lentement son chemin.
- Le **13 février 2013**, le Comité spécial sur la sécurité et le développement constitutionnel (un comité du NCOP) s'est réuni sur le POPI (*Protection of Private Information Bill*).
- Il doit encore être modifié pour tenir compte de la législation européenne sur la protection des données.
- Le Comité doit se réunir **courant mars** pour arrêter la version du projet de loi qui sera soumise à l'Assemblée nationale pour adoption fin mars. Le projet de loi **pourrait être promulgué en Afrique du Sud cette année**.

### Envoyer des emails en copie masquée peut coûter cher

- Envoyer un email à plusieurs destinataires sans cacher les adresses des interlocuteurs (en utilisant le **champ « Cci »**), de sorte que chaque destinataire peut obtenir les adresses électroniques des personnes et vice versa, est une **violation** grave de la loi sur la protection des données.
- En cas de plainte à l'Agence espagnole de protection des données (AEPD), le contrevenant s'expose à des sanctions financières pouvant aller de **40 000 à 300 000 euros** selon que les données ont été obtenues légalement, le nombre de destinataires ne dépasse pas 1000 et le type d'informations contenues dans le message n'est pas particulièrement sensible (1).

### Du nouveau sur la réglementation des eFactures

- Le règlement sur la facturation électronique en vigueur depuis le **1er janvier 2013**, propose une nouvelle définition de la facturation électronique pour tenir compte de la neutralité technologique (2).
- Elle peut être émise ou reçue dans **n'importe quel format** (EDIFACT, XML, PDF, html, doc, xls, gif, jpeg ou txt, etc.) dès lors que l'authenticité et l'intégrité du document sont garanties.



Lexing Belgique

[Philippe & Partners](#)

Newsletter [IP, IT & TMT 09](#) du 18-2-2013



Lexing Afrique du Sud

[Cabinet Michalsons](#)

[Actualité](#) du 20-2-2013.



Lexing Espagne

[Cabinet Alliant](#)

(1) [Actualité](#) du 23-2-2013.

(2) [Actualité](#) du 2-2-2013.

